



pro mente sana
association romande

L'AI exclut les malades psychiques

Nathalie Narbel, secrétaire générale de Pro Mente Sana, dénonce les dispositions de la 5^e révision de l'assurance invalidité et estime qu'elles sont une grave atteinte à la solidarité

Le Conseil national examine, dès lundi la 5^e révision de la loi sur l'assurance invalidité. L'objectif de cette révision est clair: assainir les finances de cette assurance sociale. Le projet propose dans un premier temps de réduire de 20% le nombre de rentes, escomptant 600 millions d'économies par an afin d'atteindre l'équilibre en 2025.

Une diminution drastique des prestations est envisagée alors que, pour d'autres assurances, l'assurance chômage ou l'assurance maladie, les cotisations ont été réévaluées par rapport aux dépenses. Curieusement, la cotisation de l'assurance invalidité n'a pas été adaptée depuis 1995, alors que le nombre de rentiers AI a quasiment doublé dans notre pays ces vingt dernières années.

La 4^e révision, entrée en vigueur en 2004, avait déjà pour objectif de faire diminuer le nombre de rentes en objectivant les critères d'octroi d'une rente par l'institution des Services médicaux régionaux. La 5^e révision définit le droit à la rente de manière à en exclure toute personne dont la maladie n'est pas définitivement stabilisée. En effet, tant que la capacité de gain peut être rétablie par des mesures de réadaptation, la personne en incapacité de travail du fait de sa maladie n'obtiendra pas de rente. Qui plus est, une incapacité de gain, au sens des nouvelles dispositions, doit, pour être prise en compte, être objectivement insurmontable. Cela revient pratiquement à dire qu'une maladie psychique, par essence instable, ne sera plus une maladie invalidante au sens de l'assurance invalidité. Il en sera de même pour les maladies évolutives.

La maladie et le handicap psychiques ont la particularité de ne pas être détectables au premier coup d'œil. De plus, la banalisation du discours psychologique laisserait croire que tout un chacun est susceptible d'avoir un problème de cet ordre –la vie étant devenue difficile pour tous– et que le régler relèverait d'un simple acte de volonté et d'une certaine force de caractère. Les propos selon lesquels les personnes souffrant de maladies psychiques n'auraient qu'à faire un effort pour s'en sortir se répandent insidieusement. Le regain d'intérêt dont bénéficie aujourd'hui la notion de responsabilité individuelle s'étend désormais également aux personnes atteintes dans leur santé et particulièrement dans leur santé mentale. Le corollaire de la responsabilité individuelle est, dans ce contexte, la culpabilisation et le soupçon de fraude. Nous vivons donc aujourd'hui un paradoxe: le nombre de personnes atteintes dans leur santé psychique augmente et, parallèlement, la compréhension à leur égard diminue.

Il est reconnu, et cela dans les autres pays de l'OCDE également, que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assurance invalidité est avant tout la conséquence d'une évolution de la société et non d'une fraude généralisée. La dégradation des conditions de travail, l'augmentation du chômage et de la précarité de l'emploi, le manque de volonté des employeurs d'engager ou de maintenir en emploi des personnes invalides, la diminution de l'entraide, contribuent à cette évolution et à l'aggravation de la santé mentale d'un nombre toujours croissant de personnes.

Certes, cette révision vise à promouvoir l'intégration professionnelle. Mais aujourd'hui, en particulier dans certains cantons romands, la situation de l'emploi est fort préoccupante. Des individus diplômés, en bonne santé, et dans la force de l'âge, se retrouvent au chômage et connaissent d'énormes difficultés à retrouver un emploi. Dans ces conditions, quel employeur accepterait, sans y être fortement encouragé ou contraint, de recruter une personne souffrant d'une maladie psychique invalidante?

Nous sommes donc en présence d'une idéologie transversale à tout ce projet de révision dont l'objectif est de discréditer les assurés en demande de rente en posant l'hypothèse systématique que ces derniers auraient une attitude complaisante à leur propre égard et que le monde professionnel leur tend les bras, à condition qu'ils fassent les « efforts » requis. En ne considérant pas le lien de causalité entre la situation sociale et l'augmentation des cas d'invalidité, de même qu'en réduisant la maladie psychique à une pure question de volonté, à un phénomène de luxe ou à de la simulation, ce projet de révision élude les problèmes sociaux et sanitaires qui ne feront que s'aggraver, en les reportant sur les assurés, les cantons et l'aide sociale. L'exclusion d'une partie de la population se renforcera, alors que le discours sur l'intégration donne bonne conscience aux artisans de la révision.

L'assurance invalidité, introduite en 1960, reposait sur un système solidaire. Avec cette 5^e révision elle tend peu à peu à se transformer en un dispositif qui exclura une partie des assurés. On peut dès lors prévoir que la santé mentale des habitants de ce pays ne s'améliorera pas. Bien au contraire.

Article paru dans *Le Temps*, le 17 mars 2006